

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.09.2020

Numéro de version 5

Révision: 20.07.2020

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

#### - 1.1 Identificateur de produit

- Nom du produit **ACROBOND CS 60**

- Code du produit : ACBCS60B

- Code UFI : A4A1-M0ER-H002-P7KK

#### - 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- Emploi de la substance / de la préparation Colle

#### - 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### - Producteur/fournisseur :

\* ACROM sas <http://.acrom.fr> pour demande de FDS, e-mail: [info@acrom.fr](mailto:info@acrom.fr)

\* Z.I des grands Bois – 17, rue de l'Europe

\* 49280 LA SEGUINIÈRE / FRANCE

Tél: +33 (0) 241 560 894

\*

\* Service chargé des renseignements: service technique

Fax: +33 (0) 241 757 320

\*

\* Renseignements en cas d'urgence: ORFILA / INRS

Tél: +33 (0) 1 45 42 59 59

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### - 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### - Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Flam. Liq. 2H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

Skin Irrit. 2H315 Provoque une irritation cutanée.

Skin Sens. 1H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

STOT SE 3H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### - 2.2 Éléments d'étiquetage

##### - Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

##### - Pictogrammes de danger



GHS02 GHS07 GHS09

- Mention d'avertissement Danger

##### - Composants dangereux déterminants pour

l'étiquetage: Hydrocarbures en C6-C7  
acétone

##### - Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

(suite page 2)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.09.2020

Numéro de version 5

Révision: 20.07.2020

### Nom du produit **ACROBOND CS 60**

(suite de la page 1)

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### - Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection.

P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

P403 Stocker dans un endroit bien ventilé.

#### - 2.3 Autres dangers

Pour une application du produit sur une grande surface, éliminer toute source d'inflammation, comme par ex. soudeuses, sonnettes, réchauds électriques, réfrigérateurs, chauffages électriques à accumulation nocturne, dans un périmètre élargi et dans les étages inférieurs. Poser des panneaux d'avertissement qui mettent en garde contre le risque d'explosion.

#### - Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT: Non applicable.

- vPvB: Non applicable.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### - 3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

- Description : Mélange de plusieurs matières premières

#### - Composants contribuant aux dangers:

CAS: 8050-09-7 EINECS: 232-475-7 Reg.nr.: 01-2119480418-32-xxxx	Résine Skin Sens. 1, H317	25-50%
Numéro CE: 921-024-6 Reg.nr.: 01-2119475514-35-xxxx	Hydrocarbures en C6-C7 Flam. Liq. 2, H225; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336	20-<40%
CAS: 67-64-1 EINECS: 200-662-2 Reg.nr.: 01-2119471330-49-xxxx	acétone Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	5 - 10%
CAS: 110-54-3 EINECS: 203-777-6 Reg.nr.: 01-2119480412-44-xxxx	n-hexane Flam. Liq. 2, H225; Repr. 2, H361f; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336	<2%
CAS: 1314-13-2 EINECS: 215-222-5 Reg.nr.: 01-2119463881-32-xxxx	oxyde de zinc Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	<1%

- SVHC Ne contient pas des substances SVHC

#### - Indications complémentaires :

Numéro CE 921-024-6 : Hors d'Europe, cette substance est classée sous le n° CAS 64742-49-0 (naphta léger [pétrole], hydrotraité) ;

Mélange à base de n-alcane, d'isoalcane, de cyclène (teneur en benzène [n° CAS : 71-43-2] < 0,1%)

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### - 4.1 Description des premiers secours

##### - après inhalation :

Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

(suite page 3)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.09.2020

Numéro de version 5

Révision: 20.07.2020

Nom du produit **ACROBOND CS 60**

(suite de la page 2)

- **après contact avec la peau :**  
Tamponner les parties touchées de la peau avec du coton ou de la cellulose, puis laver soigneusement à l'eau et avec un produit de nettoyage doux.
- **après contact avec les yeux :**  
Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.
- **après ingestion :** Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**  
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**  
Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**  
Jet d'eau  
Mousse résistant à l'alcool  
Poudre d'extinction  
Dioxyde de carbone
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** Jet d'eau à grand débit.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité :** Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence** Veiller à une aération suffisante  
Tenir éloignées les sources d'incendie  
En cas d'action exercée par des vapeurs, de la poussière ou un aérosol, utiliser un appareil de protection respiratoire
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**  
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** Recueillir par moyen mécanique.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**  
Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**  
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer. Prendre des mesures contre une charge électrostatique. Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage :**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**  
: Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol
- **Indications concernant le stockage commun :** Ne pas stocker avec les aliments
- **Autres indications sur les conditions de stockage**  
: Protéger contre le gel.

(suite page 4)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.09.2020

Numéro de version 5

Révision: 20.07.2020

**Nom du produit ACROBOND CS 60**

(suite de la page 3)

Tenir les emballages hermétiquement fermés  
 Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil  
 Conserver les emballages dans un lieu bien aéré  
 Stocker à sec

- **Classe de stockage (according german VCI-concept): 3**
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques**  
: Sans autre indication, voir point 7.

#### - 8.1 Paramètres de contrôle

- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

##### **CAS: 67-64-1 acétone**

VLEP (France)	Valeur momentanée: 2420 mg/m <sup>3</sup> , 1000 ppm Valeur à long terme: 1210 mg/m <sup>3</sup> , 500 ppm
IOELV (Union Européenne)	Valeur à long terme: 1210 mg/m <sup>3</sup> , 500 ppm

##### **CAS: 110-54-3 n-hexane**

VLEP (France)	Valeur à long terme: 72 mg/m <sup>3</sup> , 20 ppm R2
IOELV (Union Européenne)	Valeur à long terme: 72 mg/m <sup>3</sup> , 20 ppm

#### - DNEL

##### **Hydrocarbures en C6-C7**

Inhalatoire   worker (long-term exposure/systemic)	2.035 mg/m <sup>3</sup>
--	-------------------------

##### **CAS: 67-64-1 acétone**

Inhalatoire   worker (long-term exposure/systemic)	1.210 mg/m <sup>3</sup>
--	-------------------------

##### **CAS: 110-54-3 n-hexane**

Inhalatoire   worker (long-term exposure/systemic)	75 mg/m <sup>3</sup>
--	----------------------

#### - 8.2 Contrôles de l'exposition

- **Équipement de protection individuel :**

- **Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques. Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.  
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

- **Protection respiratoire :**

N'est pas indispensable si la pièce est bien aérée ou si l'aspiration est suffisante.  
En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.  
A titre provisoire, filtre  
: Filtre AX.

- **Protection des mains (DIN EN 420):**

Éviter tout contact direct avec la préparation chimique au moyen de mesures organisationnelles.  
En travaillant avec des gants, appliquer au préalable un produit de protection cutanée en prévention d'un gonflement de la peau et utiliser un produit de nettoyage et de soin de la peau après le travail.  
Respecter le temps de passage indiqué (qui commence dès le premier contact avec le produit) !  
Enlever les gants à l'expiration du temps de passage et utiliser des gants neufs !

- **Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:**

Dans l'hypothèse d'un contact prévu de plus longue durée avec la préparation chimique, il est recommandé de porter un surgant résistant aux sollicitations mécaniques, assorti du sous-gant « Barrier 02-100 » de la société Ansell (temps de passage de 480 minutes).

(suite page 5)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.09.2020

Numéro de version 5

Révision: 20.07.2020

**Nom du produit ACROBOND CS 60**

(suite de la page 4)

- **Pour le contact permanent d'une durée maximale de 15 minutes, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:**  
Caoutchouc fluorocarbonate (Viton) (0,7 mm – temps de passage de 15 minutes)
- **Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:**  
Recommandation en tant que protection contre les projections : Gants à usage unique en nitrile (épaisseur d'au moins 0,12 mm) et à manchettes longues. Enlever le gant à usage unique en nitrile après tout contact avec la préparation chimique et mettre un gant à usage unique en nitrile neuf.
- **Protection des yeux :** Lunettes de protection.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### - 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

##### - Indications générales.

##### - Aspect:

Forme :	liquide
Couleur :	Incolore ambré
Odeur :	De type solvanté
Seuil olfactif:	Non déterminé.

##### - Modification d'état

Point d'ébullition :	56 °C
----------------------	-------

Point d'éclair :	-30 °C
------------------	--------

Température d'inflammation :	> 200 °C
------------------------------	----------

##### - Limites d'explosion :

inférieure :	1,1 Vol %
supérieure :	13,0 Vol %

Pression de vapeur à 20 °C:	246 hPa
-----------------------------	---------

Densité à 20 °C:	0,87 g/cm <sup>3</sup>
Densité de vapeur:	Non déterminé.
Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.

##### - Solubilité dans/miscibilité avec

l'eau :	partiellement soluble
---------	-----------------------

Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Non déterminé.
--	----------------

##### - Viscosité :

dynamique à 20 °C:	500 mPas (Brookfield)
--------------------	-----------------------

##### - Teneur en solvants :

solvants organiques	40,0 %
VOC (EU):	348,3 g/l
VOC (EU):	40,03 %
VOC (CH):	40,03 %

- 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.
---------------------------	--

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.2 Stabilité chimique
- **Décomposition thermique / conditions à éviter :** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Réactions aux agents d'oxydation
- 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 6)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.09.2020

Numéro de version 5

Révision: 20.07.2020

Nom du produit **ACROBOND CS 60**

(suite de la page 5)

- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**  
Aucune en cas d'utilisation conforme au dosage et de stockage respectant les prescriptions.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### - 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

##### - Toxicité aiguë :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### - Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

###### CAS: 67-64-1 acétone

Oral	LD50	5.800 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	20.000 mg/kg (rbt)

##### - Effet primaire d'irritation :

###### - de la peau :

Provoque une irritation cutanée.

###### - des yeux : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### - Sensibilisation :

Peut provoquer une allergie cutanée.

##### - Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

###### - Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

###### - Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

###### - Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

###### - Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique Peut provoquer somnolence ou vertiges.

###### - Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

###### - Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### - 12.1 Toxicité

##### - Toxicité aquatique :

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

##### - 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.

##### - 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.

##### - 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

##### - Autres indications écologiques :

###### - Indications générales :

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.

##### - 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

###### - PBT: Non applicable.

###### - vPvB: Non applicable.

##### - 12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### - 13.1 Méthodes de traitement des déchets

##### - Recommandation : A éliminer suivant les directives administratives.

##### - EWC-Code(s):

Ne pas éliminer les déchets sur la terre, dans les eaux ou dans les canalisations, mais les évacuer comme des déchets commerciaux. Ces codes de l'UE relatifs aux déchets sont des recommandations visant les déchets produits lors de l'utilisation de colles et de matériaux

(suite page 7)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.09.2020

Numéro de version 5

Révision: 20.07.2020

### Nom du produit **ACROBOND CS 60**

(suite de la page 6)

d'étanchéité. Si des solvants organiques ou d'autres matières dangereuses sont énumérés au point 3 de cette fiche de données de sécurité, il convient de classer les déchets qui en résultent comme dangereux (\*).

Déchets produits lors de l'utilisation :

080409\* Déchets en masse de colles et de matériaux d'étanchéité contenant des solvants organiques ou d'autres matières dangereuses

080410 Déchets en masse de colles et de matériaux d'étanchéité à l'exception de ceux qui sont visés par le numéro 080409

Déchets produits lors du nettoyage :

08 04 11\* Dépôts de colles et de matériaux d'étanchéité contenant des solvants organiques ou d'autres matières dangereuses

08 04 12 Dépôts de colles et de matériaux d'étanchéité à l'exception de ceux qui sont visés par le numéro 080411

Déchets d'emballage pollués :

15 01 10\* Emballages contenant des résidus de matières dangereuses ou contaminés par des matières dangereuses.

Déchets d'emballage propres :

15 01 01 Emballages en papier et en carton

15 01 02 Emballages en plastique

15 01 04 Emballages en métal

- **Emballages non nettoyés :**

- **Recommandation :** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- **14.1 Numéro ONU**

- **ADR/RID/ADN, IMDG, IATA** UN1133

- **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

- **ADR/RID/ADN** 1 1 3 3 A D H É S I F S, D A N G E R E U X P O U R L'ENVIRONNEMENT

- **IMDG** ADHESIVES (hydrocarbons, C6-C7), MARINE POLLUTANT

- **IATA** ADHESIVES

- **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

- **ADR/RID/ADN, IMDG**



- **Classe** 3 Liquides inflammables.

- **Étiquette** 3

- **IATA**



- **Class** 3 Liquides inflammables.

- **Label** 3

(suite page 8)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.09.2020

Numéro de version 5

Révision: 20.07.2020

**Nom du produit ACROBOND CS 60**

(suite de la page 7)

- 14.4 Groupe d'emballage	II
- ADR/RID/ADN, IMDG, IATA	
- 14.5 Dangers pour l'environnement:	
- Polluant marin :	Oui
	Signe conventionnel (poisson et arbre)
- Marquage spécial (ADR/RID/ADN):	Signe conventionnel (poisson et arbre)
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Liquides inflammables.
- Indice Kemler :	33
- No EMS :	F-E,S-D
- Stowage Category	B
- 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.
- Indications complémentaires de transport :	
- ADR/RID/ADN	
- Quantités limitées (LQ)	5L
- Quantités exceptées (EQ)	Code: E2
	Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml
	Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
- Catégorie de transport	2
- Code de restriction en tunnels	D/E
- IMDG	
- Limited quantities (LQ)	5L
- Excepted quantities (EQ)	Code: E2
	Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml
	Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml
- "Règlement type" de l'ONU:	UN 1133 ADHÉSIFS, 3, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- Directive 2012/18/UE
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 200 t
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t
- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3
- Prescriptions nationales :
- Indications sur les restrictions de travail : Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes
- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:  
Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

(suite page 9)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.09.2020

Numéro de version 5

Révision: 20.07.2020

### Nom du produit **ACROBOND CS 60**

(suite de la page 8)

-----  
 Destiné exclusivement à l'utilisation industrielle.

**- Légende des Phrases (H- et R-) se rapportant aux matières citées sous chapitre 3 (pictogramme de danger du produit, voir sous chapitre 2)**

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H361f Susceptible de nuire à la fertilité.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**- Service établissant la fiche technique :**

**- Acronymes et abréviations:**

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

**- \* Données modifiées par rapport à la version précédente**